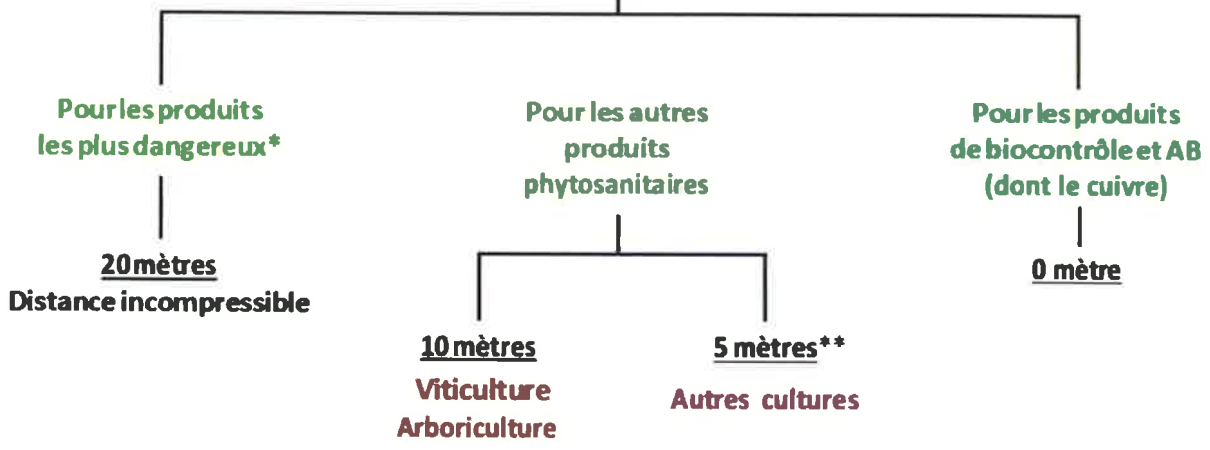


DISTANCES DE SÉCURITÉ DÉFINIES EN FONCTION DES CATÉGORIES DE PRODUITS ET DE LA CULTURE

Si l'AMM prévoit une distance de sécurité, cette distance prévaut



Ce que permet la charte riverains

Viticulture	<ul style="list-style-type: none"> • 10 → <u>5 mètres</u> Si réduction de la dérive à 66-75 % • 10 → <u>3 mètres</u> Si réduction de la dérive à 90 % et +
Arboriculture	<ul style="list-style-type: none"> • 10 → <u>5 mètres</u> Si réduction de la dérive à 66 % et +
Autres cultures	<ul style="list-style-type: none"> • 5 → <u>3 mètres**</u> Si réduction de la dérive à 66 % et +

▶ Selon la liste publiée
au
Bulletin Officiel

* Produits présentant certaines mentions de danger (H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372) ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme).

** Pour les cultures annuelles implantées à l'automne, la distance de 5 m ne s'appliquera qu'à partir du 1er juillet 2020.